



Services Techniques
N° tél. : 69.49.77.05
N/Réf. : NDA/JCD/FG

DECISION N° 96.74

OBJET : Avenant n°1 au contrat de location d'un appartement communal sis 13 rue Lucien Manès, bâtiment I, 1er étage droite à YERRES au profit de Madame Magali VALTAT

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la loi N° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU l'engagement de location signé le 27 septembre 1995 d'un appartement communal sis 13 rue Lucien Manès, 1er étage droite à YERRES au profit de Madame Magali VALTAT,

VU les travaux à effectuer dans ledit logement,

CONSIDERANT que la Commune accorde à Madame VALTAT la suspension du paiement des loyers du 1er janvier 1996 au 15 août 1996 inclus,

DECIDE

Article 1er : Les loyers dus par Madame Magali VALTAT seront suspendus à compter du 1er janvier 1996 jusqu'au 15 août 1996 inclus représentant la somme de 15 000 Francs (quinze mille francs).

Article 2 : Madame Magali VALTAT devra verser le solde du loyer du mois d'août 1996, soit la somme de 1 000 Francs (mille francs) ainsi que les loyers dont le montant est initialement prévu dans le contrat de location visé ci-dessus pour les mois suivants, à la Trésorerie Principale de Brunoy.

Fait à Yerres, le 1er août 1996

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

